

et internationaux les moyens de se défendre là où elle est menacée, de s'enrichir par l'apport de vocables nouveaux issus de contextes particuliers, de s'étendre et de rayonner à travers le monde.

Nous sommes maintenant engagés dans ce que j'appellerai la troisième phase de la francophonie, les deux premières ayant été la défense de la langue française et la participation sectorielle. Cette troisième étape se caractérise par l'intervention directe des Etats sur deux plans distincts : la coopération bilatérale avec les pays qui composent le tiers-monde francophone et la coopération multilatérale qui a donné naissance, en particulier, à l'Agence de coopération culturelle et technique. La participation du Canada aux deux premières activités s'est révélée importante, voire essentielle, mais c'est dans le domaine de la coopération

mais conscients des lacunes qui nous affligent. La participation du Canada à la francophonie, le rôle de premier plan qu'il s'est souvent attribué aux divers paliers de la francophonie naissante résultent d'un courant naturel chez lui, prolongent à l'extérieur la permanence et la force vitale de la

langue et de la culture françaises sur son propre sol. Au Canada, la langue française exprime une valeur nationale, elle est facteur d'unité et moyen d'indépendance. Francophonie nationale? C'est le terme le plus exact, le plus objectif pour exprimer la réalité canadienne. ■

économie

Le gouvernement exercera une surveillance sur la prise de contrôle des sociétés canadiennes par les capitaux étrangers



Un projet de loi en cours de discussion devant le Parlement canadien vise à donner au gouvernement les moyens de surveiller la prise de contrôle de sociétés canadiennes par les capitaux étrangers et de s'y opposer dans certains cas (1). La surveillance ne portera que sur les sociétés dont l'actif est supérieur à 250.000 dollars (1,25 million de francs) ou dont le chiffre d'affaires dépasse 3 millions de dollars (15 millions de francs). Une prise de participation inférieure à 5 p. 100 du capital d'une société dont les actions sont librement négociables sur le marché (20% dans le cas contraire) ne fera pas jouer les mécanismes de surveillance dont disposera le ministère de l'industrie et du commerce. Celui-ci interviendra, et au besoin négociera avec les acquéreurs potentiels, lorsque le taux de participation sera situé entre 5 p. 100 et 50 p. 100 car c'est dans cette zone que le contrôle d'une société est possible en l'absence même de la majorité des parts. Pour donner ou refuser l'autorisation d'achat, le gouvernement étudiera les projets en fonc-

tion de critères définis : effets sur l'activité économique du Canada ; importance de la participation des Canadiens à l'entreprise ; effets sur la productivité, le progrès technique, la création de produits nouveaux, la diversification des produits ; effets sur la concurrence ; compatibilité avec la politique industrielle et économique du Canada.

Déposé au mois de mai à la Chambre des communes par le gouvernement libéral de M. Pierre Elliott Trudeau, qui dispose d'une large majorité, le projet de loi a été considéré aussitôt comme trop timide par les partis de l'opposition. Selon un conseiller du gouvernement, son application porterait sur 12 p. 100 à 20 p. 100 des transactions qui mettent en jeu des capitaux étrangers. ■

1. Le projet fait suite à la publication du Livre blanc intitulé Investissements étrangers directs au Canada, 584 p., Information Canada, Ottawa 1972. Ce document rappelle que 60 p. 100 de l'industrie de transformation du Canada, 65 p. 100 de ses industries extractives et de sa sidérurgie, 90 p. 100 de son industrie pétrolière sont contrôlés par des capitaux étrangers et que ce contrôle est le fait de capitaux étatsuniens dans la proportion de 80 p. 100.



M. Léo Cadieux
ambassadeur du Canada en France

bilatérale et multilatérale, tout spécialement au sein de l'Agence, que le Canada découvre les orientations qui conviennent le mieux à sa personnalité. C'est ici qu'il peut le plus favorablement et de la façon la plus pratique faire valoir son caractère français et mettre en œuvre les moyens considérables dont il dispose.

En définitive, et c'est la richesse de l'entreprise à laquelle nous participons, la francophonie est fondée sur des aspirations et sur des assises nationales. En serait-il autrement que nous nous égarerions dans l'abstrait. La francophonie internationale, avec ses défauts et ses qualités, n'est que l'image des variantes nationales. C'est le reflet de nous-mêmes, fiers de nos réussites